

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 15 mars 2022 à 18 h 45. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, M. Rémi Boucher, Coordonnateur scientifique et porte-parole de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ainsi que des citoyens.

**No 22-69**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 mars 2022.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022
- 4.- Assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2022
- 5.- Période de questions
- 6.- Clôture de la séance

## Résolution no 22-70

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

## No 22-71

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022**

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 25 février dernier et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire concernant le premier projet de règlement.

Elle déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique accompagné de M. Rémi Boucher, Coordonnateur scientifique et porte-parole de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic concernant les dispositions de la protection du ciel étoilé.

Ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'ajouter la classe d'usage communautaire au bâtiment de l'OTJ ;
- d'ajouter l'usage Jardin communautaire à la classe Parc et espace vert ;
- d'intégrer les nouvelles règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles ;
- de modifier l'article 4.8 « Les projets d'ensemble résidentiels planifiés » afin d'ajouter une exception qui précise le cadre d'un projet résidentiel ;
- d'ajouter l'article 6.9 « Exercice d'un métier d'art » à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et d'autoriser cet usage dans de nouvelles zones ;

- d'ajouter la classe d'usage unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée à la zone R-56 située dans le développement Horizon sur le Lac ;
- de créer une zone spécifique pour le quadrilatère compris entre les rues LaSalle, Cartier, Bécigneul et Maisonneuve, soit la zone R-359 afin d'y autoriser les maisons de chambres ;
- de retirer le paragraphe concernant la hauteur d'une haie de cèdre ;
- d'abolir la totalité des règles actuelles du chapitre 14 et d'ajouter un article en référence au Règlement de contrôle intérimaire sur la protection du ciel étoilé de la MRC du Granit ;
- de créer une zone spécifique pour le bâtiment situé au 4571 de la rue Champlain et d'y inclure également des bâtiments multi-logement ;
- de permettre les projets d'ensemble dans la zone M-313 et d'agrandir cette zone pour englober la totalité du terrain des Moose.

De plus, ce second projet prévoit également des modifications aux mesures de protection des propriétés voisines dans le cadre de coupe forestière.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce second projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prononcer sur la question.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

## **No 22-72**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022**

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 25 février dernier et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire concernant le premier projet de règlement.

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2022, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement modifie la réglementation sur le lotissement afin d'interdire toute opération cadastrale ou d'émission de permis de construction neuve dans une zone de réserve.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce second projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prononcer sur la question.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

**No 22-73**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 22-74**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse